

# Chapitre 9

## Éléments de contexte

### PRESENTATION

Le produit intérieur brut (PIB) par habitant de la France est inférieur de 1 % à la moyenne des 27 pays membres de l'**Union européenne** en 2024, correction faite des différences de pouvoir d'achat. La France occupe à cet égard le 11<sup>e</sup> rang en Europe, entre la Finlande (3 % au-dessus de la moyenne européenne à 27) et l'Italie (2 % en-dessous de la moyenne), tandis que les pays qui ont adhéré plus récemment se situent à des niveaux sensiblement en-deçà de la moyenne européenne. Alors que la France représente 15,2 % de la population de l'Europe à 27, elle compte près de 36,3 % des structures territoriales existantes du niveau de la commune (*fiche 9.1*).

Les dépenses des administrations locales représentent en France 19,7 % des dépenses des administrations publiques, en dessous de la moyenne européenne à 27 (34,8 %) (*fiche 9.1*). Elles représentent par ailleurs en France 11,3 % du PIB, proportion inférieure à la moyenne européenne à 27, qui est de 17,1 % en tenant compte cependant des dépenses des États fédérés.

En France, la part de la population résidant dans des communes de plus de 10 000 habitants est variable d'une **région** à l'autre : sur 18 régions, cette part est supérieure à 40 % dans 7 régions de la métropole et dans les 5 régions d'outre-mer ; elle est inférieure à 30 % en Bourgogne-Franche-Comté (*fiche 9.2*).

La situation économique est très variable d'un **département** à l'autre, avec un taux de chômage supérieur à 10 % dans 9 départements (les 5 DOM, puis les Pyrénées-Orientales, l'Aisne, la Seine-Saint-Denis, l'Aude et l'Hérault) et inférieur à 6 % dans 19 autres, notamment certains départements ruraux (Cantal, Lozère, Mayenne, où le taux de chômage est inférieur à 5 %) (*fiche 9.3*).

### POUR EN SAVOIR PLUS

Les données détaillées européennes et leurs métadonnées sont disponibles sur le site d'Eurostat

<http://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database>

- thème « Économie et finances », rubriques : « Comptes nationaux (PIB compris) » et « Secteur des administrations publiques » ;

- thème « Population et conditions sociales », rubrique : « Démographique et migration/Population ».

Pour la liste des régions statistiques européennes (NUTS), voir : <http://ec.europa.eu/eurostat/web/nuts/overview>

Pour la liste des unités administratives locales (UAL) voir :

<http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/nuts/local-administrative-units>

## DEFINITIONS

**Le PIB (produit intérieur brut)** et le PIB par habitant sont des indicateurs de la valeur ajoutée d'un pays ou d'une région en termes d'activité économique totale. Il reflète la valeur totale de tous les biens et services produits, diminuée de celle des biens et services utilisés dans la consommation intermédiaire pour leur production.

**Le SPA (standard de pouvoir d'achat)** est une monnaie artificielle faisant apparaître les écarts entre les niveaux de prix nationaux. Les agrégats exprimés en SPA sont calculés en divisant les agrégats à prix courants et en monnaie nationale par les parités de pouvoir d'achat (PPA) respectives. En exprimant le PIB en SPA (standards de pouvoir d'achat), on élimine les différences de niveaux de prix entre les pays, permettant des comparaisons significatives du PIB en volume entre les pays. Le PIB n'équivaut pas au revenu dont disposent en définitive les ménages d'une région. L'indice de volume du PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) est exprimé par rapport à la moyenne de l'Union européenne (EU-28) fixée à 100. Cet indice est destiné aux comparaisons internationales plutôt qu'aux comparaisons temporelles.

**Nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS).** La NUTS 2016, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, fournit une ventilation uniforme et cohérente des unités territoriales pour la production des statistiques régionales de l'UE. La NUTS, qui privilégie les découpages institutionnels et les unités régionales à caractère général, est une classification à trois niveaux :

- La structure administrative des États membres repose en général sur deux niveaux principaux (régions et départements en France, Länder et Kreise en Allemagne, Comunidades autonomas et provincias en Espagne, regioni et provincia en Italie, etc.). Pour la France, Eurostat retient les nouvelles délimitations régionales comme NUTS1, les anciennes délimitations régionales comme unité NUTS2 et les départements comme NUTS3.
- À un niveau plus détaillé, on trouve les districts et les communes. Il s'agit des "unités administratives locales" (UAL).

Le secteur des **administrations publiques** comprend les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale. Le PIB utilisé comme dénominateur est le produit intérieur brut aux prix courants du marché.

Les **dépenses des administrations publiques** sont définies dans le SEC2010 § 8.100 et chapitre 20 en référence à une liste de catégories : consommation intermédiaire, formation brute de capital, rémunération des salariés, autres impôts sur la production, subventions à payer, revenus de la propriété, impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature, transferts sociaux en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands, autres transferts courants, ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension, transferts de capital à payer et acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

La **formation brute de capital fixe des administrations publiques** (SEC2010 code P.51g) est constituée par les acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence, plus certains ajouts à la valeur d'actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles. Les actifs fixes sont des actifs produits utilisés dans des processus de production pendant plus d'un an.

La **dette publique** est définie (dans le Traité de Maastricht) comme la dette brute consolidée des administrations publiques en valeur nominale, c'est-à-dire le passif exigible des administrations publiques dans les comptes suivants : les numéraires et dépôts, les titres autres qu'actions et les crédits. Les données de base sont exprimées en monnaie nationale, convertie en euros en utilisant les taux de change de fin d'année fournis par la Banque Centrale Européenne (BCE).